



## **COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2011**

### **COMPTE-RENDU**

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint-Marcellin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le jeudi 15 décembre 2011, à 20 heures, en séance ordinaire.

#### **Etaient présents :**

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
MM BERNARD, PAIN	Délégués Titulaires	Chatte
MM EYSSARD, FEUGIER	Délégués Titulaires	St Vérand
M. MOTTET	Délégué Suppléant	St Vérand
MM BELLE, GENTIT	Délégués Titulaires	St Sauveur
MM GUILHERMET, VILLARD	Délégués Suppléants	St Sauveur
MM CANIFFI, FERLIN	Délégués Titulaires	Têche
M. CAILLAT	Délégué Titulaire	Varacieux

#### **Etaient excusés :**

M. BALESTAS, Mme PELLINI	Délégués Suppléants	St Marcellin
M. DETROYAT	Délégué Titulaire	Varacieux

#### **Assistaient à la réunion :**

M. Benjamin BUISSON	Directeur du SIVOM
M. René CHOC	Président du SIEG
M. David KIRCHDORFER	Technicien SIVOM

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Création d'une Régie
- 2) Modification des statuts
- 3) Mise à disposition agent Ville au SIVOM
- 4) Amortissements
- 5) Autorisation dépenses investissement avant vote BP 2012
- 6) Questions diverses

## **Création Régie Assainissement**

### *Délibération*

Afin d'assurer la gestion du service public lié à l'exercice de la compétence assainissement du SIVOM, le Président propose au Comité Syndical de créer une régie à simple autonomie financière conformément à la loi 96-142 article L 2221-4.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Décide** de créer une régie à simple autonomie financière conformément à la loi 96-142 article L 2221-4 afin d'assurer la gestion du service public lié à l'exercice de la compétence assainissement du SIVOM.

Les postes des agents en charge de l'exploitation des stations d'épuration seront basculés en Régie en l'état. Les postes à créer seront de droit privé rémunérés sur la base de la grille de salaire de la convention collective des métiers de l'eau.

Le budget « station d'épuration » devient un budget M 49 annexe au budget principal.

Le pouvoir décisionnaire appartient toujours au Comité Syndical qui délibère après consultation du conseil d'exploitation de la régie.

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité.**

Benjamin Buisson précise que les statuts seront présentés au comité syndical du 24 janvier 2012.

Les communes devront délibérer pour entériner la décision du SIVOM de créer une régie à simple autonomie financière et pour désigner les membres du conseil d'exploitation qui seront les mêmes que les délégués du SIVOM.

## **Modification des statuts du SIVOM**

Monsieur Robert Caniffi propose de modifier le calcul des participations des communes pour la section administration générale, le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité. Le tableau des répartitions n'est pas une annexe aux statuts mais un prévisionnel qui sera recalculé chaque année.

### *Délibération*

Le Président fait part au Comité Syndical du projet de modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin.

Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette modification.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin annexées à la présente délibération.

**VOTE : à l'unanimité.**

### **Mise à disposition d'un agent Ville au SIVOM**

Le Président expose au Comité Syndical que Madame Maryvonne Gagnoud, rédacteur territorial à la Ville de Saint-Marcellin est en charge du secrétariat du SIVOM pour 13,13 heures hebdomadaire soit 37,5 % d'un temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il propose au Comité Syndical que la Ville de Saint-Marcellin mette à disposition du SIVOM Madame Maryvonne Gagnoud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour 13,13 heures hebdomadaire soit 37,5 % d'un temps complet et pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Décide** que la Ville de Saint-Marcellin mettra à disposition du SIVOM Madame Maryvonne Gagnoud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour 13,13 heures hebdomadaire soit 37,5 % d'un temps complet et pour une durée d'un an.

**Autorise** le Président à signer la convention à établir entre la Ville de Saint-Marcellin et le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin.

**VOTE : à l'unanimité**

### **Amortissements**

Le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de fixer la durée et le seuil d'amortissement des biens du SIVOM.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Fixe** le seuil d'amortissement unitaire à 1 000 €.

**Fixe** la durée d'amortissement pour les biens renouvelables et les biens immobiliers productifs de revenus acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :

- logiciels, brevets, licences 2 ans

Immobilisations corporelles :

- voitures 5 ans

- matériel informatique, mobilier 2 ans

- génie civil, ouvrages 30 ans

- équipement 15 ans

- canalisations 50 ans

Subventions :

- |                             |        |
|-----------------------------|--------|
| - subventions génie civil   | 30 ans |
| - subventions équipement    | 15 ans |
| - subventions canalisations | 50 ans |

**Décide** de voter les crédits au niveau du chapitre.

**VOTE : à l'unanimité**

### **Autorisations dépenses investissement avant vote BP 2012**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2012, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2011, soit pour le budget principal, la somme de **1 794 084.26 €**

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2012.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2011, soit pour le budget principal, la somme de **1 794 084.26 €**

**VOTE : à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Pour information :

- l'emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès de la BFT.
- l'Agence de l'Eau a établi une convention pour l'attribution d'une subvention de 2 331 114 €.
- l'appel d'offres pour la création d'un site internet du SIVOM a été lancé. Une quinzaine d'offres ont été réceptionnées.
- le dépliant « Aqualline » sera distribué auprès de tous les habitants des communes du SIVOM. Cet envoi se fera sous enveloppe, non nominatif.

Monsieur Michel Gentit rappelle le surcroît de travail de Benjamin Buisson. Une réunion de travail sera organisée début janvier pour faire un point précis.

**Prochain comité syndical le mardi 24 janvier 2012 à 20 heures.**

La séance est levée à 22 h 15.

Fait à Saint-Marcellin, le 19 décembre 2011

Le Président,  
Jean-Michel REVOL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Revol', with a horizontal line underneath.